

Le Syndicat de la librairie française souligne les nombreuses interrogations soulevées par l'accord entre Hachette livre et Google

Hachette livre et Google ont annoncé la semaine dernière un protocole d'accord sur la numérisation et l'exploitation d'œuvres indisponibles. Si le fait de donner une seconde vie, dans le respect du droit d'auteur, sous forme numérique et grâce à l'impression à la demande, à des œuvres aujourd'hui non disponibles, peut représenter une opportunité pour les libraires, ce protocole soulève néanmoins plusieurs interrogations.

Sur la forme tout d'abord, l'ensemble des autres acteurs publics ou privés concernés par ces sujets sont mis devant le fait accompli alors que cet accord important aura des conséquences tant sur les discussions en cours sur la numérisation et la diffusion des œuvres indisponibles dans le cadre des Investissements d'Avenir que sur le positionnement de l'ensemble des professions du livre, dont les libraires.

Sur le fond et malgré l'absence d'informations sur le contenu précis du protocole, cet accord acte le rôle dominant de Google dans la numérisation, l'indexation et la diffusion des œuvres, y compris commerciale. En France, ce rôle est aujourd'hui limité, dans le cadre du protocole, aux œuvres indisponibles dans le circuit commercial. Aux Etats-Unis, la filiale d'Hachette livre a néanmoins élargi ce partenariat à la vente des nouveautés par Google. Dans cette configuration, Google devient ainsi, pour les libraires, à la fois l'un de leurs concurrents majeurs dans la diffusion commerciale des œuvres, l'un de leurs fournisseurs potentiels de contenus et de services et le principal portail d'accès du public vers leurs sites Internet. Cette situation de dépendance à l'égard d'un concurrent soulève de multiples interrogations et appelle de la part des libraires une vigilance particulière.

Comme il avait déjà eu l'occasion de le faire après la signature de l'accord entre Hachette livre et Apple, le SLF souligne son attachement à des solutions collectives qui visent notamment à assurer des conditions équitables d'accès au marché du numérique entre les différents types de détaillants. Les accords privilégiés que le premier groupe français d'édition bâtit avec de nouveaux acteurs du marché ne doivent pas marginaliser les partenaires traditionnels de l'édition que sont les libraires en créant de facto un marché à deux vitesses. Si ces nouveaux acteurs ont toute légitimité à entrer sur ce nouveau marché, cela n'est pas moins vrai des libraires qui entendent prolonger sur Internet la mission qu'ils exercent d'ores et déjà au service du livre et des lecteurs. L'instauration d'un prix unique du livre numérique est l'une des conditions de cette concurrence équitable, bénéfique à l'ensemble du marché. Le positionnement des principaux groupes d'édition français en est une autre, non moins nécessaire.